

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Date convocation : 15 septembre 2016

Affichage : 15 septembre 2016

Affichage compte-rendu : 5 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 13

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Jean-Michel HARENT, Mme Martine HARZO, Mme Mélanie HERRANZ, M. Thierry JEAN, M. Stéphane LEBLANC, M. Michel MÉREAUX, M. Eric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Christine SALLOT, Mme Stéphanie SAVARY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Eric NOBLESSE excusé ayant donné pouvoir à M. Thierry JEAN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PÉROUELLE

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2016-25 Décision modificative n° 2.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédits entre opérations d'investissement suite à une erreur matérielle.

Article	Montant	
Investissement		
D2151-70	-48 016.63€	
D2152-71	+48 016.63€	
Total	0.00€	

Constatant l'équilibre, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative et demande qu'une commission des finances soit convoquée dernière semaine de novembre pour faire un point financier à présenter lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2016-26 Fixation du montant de la caution pour le prêt de mobilier (anciennes tables et chaises de la salle des fêtes).

Le Maire informe le Conseil municipal que le mobilier pour la salle des fêtes a été livré et installé pour les locations. L'ancien mobilier a été stocké dans le sous-sol de l'école et le Maire suggère de le prêter gratuitement aux administrés sur demande écrite de leur part pour l'organisation de leurs fêtes privées à leur domicile.

Pour ce faire il semble qu'une caution pour bonne restitution semble indispensable et demande au Conseil municipal son accord en la fixant à 300 euros.

Cette caution sera demandée lors de l'enlèvement du mobilier le vendredi pendant la permanence et restituer la semaine suivante si aucun dommage n'a été constaté par le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision aux conditions suivantes :

- La demande écrite et le chèque de caution émaneront de personnes domiciliées à Boissy-Mauvoisin,
- Le mobilier sera à retirer et à restituer par les demandeurs eux-mêmes,
- Cette possibilité est réservée aux administrés de Boissy-Mauvoisin et doit rester exceptionnelle.
- Les associations communales et l'école ne sont pas concernées par cette décision..

2016-27 Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération n° 2014-31 en date du 6 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation :
 - Création d'une zone Ah pour permettre aux exploitants agricoles de pouvoir sortir du centre-bourg,
 - Obligation de toiture en tuiles plates couleur terre cuite pour la zone urbanisable derrière l'église,
 - Les enduits extérieurs des murs seront de ton pierre ou mortier naturel à l'exclusion du blanc,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Mauvoisin tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'État ;
 - au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
 - à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambres d'agriculture ;

et le cas échéant :

- à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- et dans les communes littorales ;
- au représentant des sections régionales de la conchyliculture.
- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

2016-28 Reprise par la commune de la compétence « création et gestion des centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la modification statutaire du 18 mai 2010 la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye est compétente pour la « Création et gestion de

centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires ».

Cependant, aujourd'hui la fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye avec la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France qui ne possède pas la compétence « centre de loisirs », nécessite la procédure de restitution de cette compétence aux Communes membres de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye.

Ceci étant précisé, la présente délibération soumise à l'appréciation du Conseil Municipal vise donc à approuver la reprise par la commune de la compétence « **Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires** » et la modification statutaire en découlant.

Par une délibération du 6 juin 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye s'est prononcé en faveur de la reprise de la compétence susvisée par les Communes membres ainsi que les modifications statutaires en découlant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter cette reprise de compétence.

Le retrait des compétences doit être décidé par délibération concordante du Conseil Municipal et des Conseils Municipaux se prononçant dans des conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart totale concerné).

Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait des compétences ainsi envisagé et les modifications statutaires qui en découlent. Ce délai commence à courir à compter de la modification de la présente délibération par le Maire de la Commune. A défaut de délibération dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 ;

Vu la délibération du 6 juin 2016 se prononçant en faveur de la reprise par les Communes membres du syndicat de compétence « **Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver la reprise par la Commune de la compétence « **Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires** » et leur retrait corrélatif de la compétence à la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye.

D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye.

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, par arrêté préfectoral, le retrait de la compétence visée à l'article 6 de celle de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye, et leur reprise par ses Communes membres et de prendre acte des modifications statutaires visées à l'article 2.

2016-29 Approbation des statuts, du règlement intérieur et d'intérêt communautaire du futur EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-28 du 3 décembre 2015 approuvant la fusion avec la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération n° 2016-21 en date du 9 juin 2016 approuvant l'arrêté de périmètre ;

Vu le projet de statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye ;

M. le Maire rappelle au conseil communal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Yvelines arrêté le 29 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il dit que le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre l'orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il rappelle que cet arrêté préfectoral a été approuvé par délibération en date du 9 juin 2016 par le conseil municipal.

Il indique que le conseil doit maintenant approuver le projet de statuts, de règlement intérieur et d'intérêt communautaire du futur EPCI et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique par ailleurs que ces documents ont été amendés et approuvés par le groupe de travail constitué par l'ensemble des 19 maires du futur EPCI et que ceux-ci ont décidé qu'il n'y aura aucun accord local quant au nombre de conseillers communautaires et que c'est la procédure de droit commun qui s'appliquera.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Tout en émettant les réserves suivantes :

- En cas d'empêchement le Maire doit pouvoir être représenté par un suppléant,
- Le nombre de vice-présidents doit être limité
- Les compétences actuelles de la CCPL doivent être intégralement reprises.

Approuve les projets de statuts, de règlement intérieur et d'intérêt communautaire du futur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Dit qu'il ne souhaite pas d'accord local et souligne que c'est la procédure de droit commun qui s'appliquera

2016-30 Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2013-27 du 15 avril 2013 et refacturée aux collectivités ensuite, en application d'une convention.

Or cette rémunération n'a jamais été facturée compte tenu du nombre très important des dossiers, le calcul d'un coût individualisé en fonction du temps réellement passé à l'étude de chaque dossier n'était pas techniquement envisageable.

La délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2015-35 du 12 octobre 2015 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5.16 euros par dossier sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents, montant jamais appliqué compte tenu du nouveau décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 venant complexifier les règles.

Ce nouveau décret impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, au titre des honoraires ou indemnités versés par les administrations intéressées et sont considérés, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse, ...).

Aussi une nouvelle délibération du CIG en date du 20 juin 2016, prend en compte le montant de remboursement majoré des charges sociales et une convention relative au remboursement de ces honoraires doit être mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention adressée par le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

COMMISSIONS

- Réunion de la commission travaux et urbanisme : le 27 septembre 2016 à 17 heures.
Afin d'utiliser le reliquat de travaux de voirie affecté à la commune (21 680 €) avant la dissolution de la CCPL et ce d'ici le 15 novembre 2016, plusieurs propositions sont à l'étude :
Aménagement du chemin entre la rue de la grande mare et la route de Bréval et du chemin de la prévôté pour la sécurisation des piétons estimé à 9 000 euros,
Aménagement d'un parking au cimetière, estimation 20 000 euros.
Installation de coussins berlinois rue de la mare Lisieux, aux abords de l'école et diverses signalisations
- CCAS: La prochaine réunion est fixée au 12 octobre 2016 pour préparer les colis de Noël et le repas des anciens qui est fixé au 21 janvier 2017.

INTERCOMMUNALITÉ

- CCPL / SIVOM DE Lommoye : Le curage du ru de Bléry a été réalisé. Une étude comparative est en cours pour décider conserver le ramassage en porte à porte du verre ou faire installer des containers.
- SEY / SIVAMASA : Lors de la réunion de ce jour de nouveaux délégués ont été élus. Les clients doivent s'assurer que les nouveaux compteurs Linky ne leur soient pas facturés. Aucune valeur légale des délibérations des communes refusant de laisser installer ces compteurs.
Le rapport annuel d'activité 2015 du SIVAMASA est à disposition en mairie.
- SIVOS Boissy-Mauvoisin Ménerville : les travaux d'aménagement du sous-sol de l'école ont permis de récupérer une surface de stockage d'environ 150m2. Parallèlement des rangements ont été installés pour l'école et l'accueil périscolaire dans le garage de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- L'APEI 78 Délos remercie la commune de lui avoir octroyé une subvention.
- Procédure contentieuse à l'encontre de Dominique BURLLOT : la commune a obtenu gain de cause dans ce dossier. Le Maire aurait voulu intenter un recours pour récupérer les sommes engagées (environ 3000 euros) ce qui lui a été fortement déconseillé sous peine d'en dépenser davantage sans aucune chance de remboursement.
- Les foulées de Boissy du 18 septembre ont été une réussite. 130 coureurs ont participé et la manifestation a été clôturée par un barbecue très convivial.
- Le clocher a été ouvert au public lors des journées du patrimoine.
- Les vœux du Maire auront lieu un samedi de janvier 2017 sans que la date ne puisse être officiellement retenue à ce jour.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2016 A 20h30

Fait à Boissy-Mauvoisin, le 27 septembre 2016

